



Stratégie territoriale de l'Accord de Territoire « Eau et milieux aquatiques » des vallées du Clain sud (2026-2031)

Version fournie à la commission inter-programmes
de la CLE du SAGE Clain pour validation (02/02/2026)

Avec le soutien de :



Table des matières

Liste des tableaux	2
Introduction	3
I / Cadre général	4
a) Cadre réglementaire	4
b) Contexte territorial	4
c) L'Accord de Territoire : un outil opérationnel	5
II / Présentation du territoire des vallées du Clain sud	6
a) Le bassin versant	6
b) Les masses d'eau	7
III / Synthèse du bilan du CTMA des vallées du Clain sud (2020-2025)	10
a) Rappel du cadre	10
b) Synthèse du bilan technico-financier	11
c) Analyse partagée de la stratégie mise en œuvre	12
IV / Stratégie opérationnelle de l'AT Clain sud (2026-2031)	13
a) Orientations stratégiques	13
b) Stratégie foncière	16
c) Stratégie de sensibilisation	17
d) Stratégie de suivi	18
Conclusion	19
Document réalisé avec la collaboration de	19
Liste des sigles et des acronymes	20
Principaux documents de référence	21
Annexe 1 : Atlas cartographique	22

Liste des tableaux

<u>Tableau 1</u> : Codes et dénominations des 11 masses d'eau superficielles du territoire.....	7
<u>Tableau 2</u> : Etat écologique et description des masses d'eau (Etat des lieux SDAGE 2025)	8
<u>Tableau 3</u> : Implication des porteurs d'actions par thématique dans le cadre du CTMA (2020-2025)..	10
<u>Tableau 4</u> : Bilan technico-financier du CTMA par programme d'actions.....	11
<u>Tableau 5</u> : Bilan technico-financier du CTMA par thématique.....	11
<u>Tableau 6</u> : Concordance entre les orientations stratégiques de l'AT Clain sud et du SAGE Clain.....	14

Introduction

Depuis tout temps, la société humaine a évolué en étroite relation avec les milieux aquatiques qui ont formé le paysage et les conditions sur lesquelles se sont installées les populations ainsi que les activités socio-économiques. Véritables artères des territoires autour desquelles les civilisations se sont développées, les cours d'eau constituent de véritables témoins de l'histoire des sociétés reflétant l'interdépendance qui relie les individus au milieu naturel.

Au cours de cette coévolution, l'Homme a su aménager les cours d'eau dans l'objectif d'optimiser les services offerts par ces derniers, tout en tentant de se protéger de leurs excès. Les cours d'eau ont ainsi été largement modifiés *via* des opérations de détournement, d'endiguement, de recalibrage ou d'aménagement d'ouvrage par exemple. Cette anthropisation des cours d'eau compilée à l'imperméabilisation des sols et le drainage des zones humides a eu pour effet d'accélérer le chemin de l'eau tout en diminuant la capacité de stockage des sols, augmentant de fait la vulnérabilité des territoires face aux perturbations (sécheresse, inondation). Ces aménagements, avec la pollution généralisée des eaux, sont par ailleurs une cause importante de l'érosion de la biodiversité aquatique, du fait de la perte et de l'homogénéisation des habitats ainsi que du manque ou de l'absence de continuité écologique qu'ils induisent. Ainsi, à ce jour, des altérations du fonctionnement des écosystèmes, de la qualité et de la quantité d'eau menacent l'intégrité des milieux aquatiques tout comme la pérennité des usages qui y sont liés. La gestion de l'eau est de fait de plus en plus clivante et conflictuelle au travers de la conciliation des enjeux environnementaux et socio-économiques.

Face à ce constat et dans un contexte de changements globaux, il convient d'intervenir dans l'optique de favoriser la résilience du territoire, et ceci en évoluant vers une restauration et une gestion durable des milieux aquatiques et de la ressource en eau. C'est pourquoi le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud (SMVCS), en tant que collectivité compétente dans l'exercice de la GEMAPI sur le bassin versant du Clain sud, a souhaité encadrer la mise en œuvre des actions vertueuses aux milieux aquatiques au travers d'une stratégie et d'un programme d'actions établis sur 6 ans. Pour se faire, il porte l'animation de l'Accord de Territoire des vallées du Clain sud, outil technique et financier développé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne visant à répondre de manière intégrée aux enjeux liés à la ressource en eau et aux milieux aquatiques.

Le présent document a pour objectif d'exposer la stratégie opérationnelle qui encadre la mise en œuvre des deux prochains programmes d'actions de 3 ans, en conformité avec les attentes du 12^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB). Il présente dans un premier temps le cadre général et le territoire considéré, puis il détaille la stratégie opérationnelle établie, notamment au regard des orientations cadres et du bilan du Contrat Territorial pour les Milieux Aquatiques (CTMA 2020-2025).

I / Cadre général

a) Cadre réglementaire

Depuis le 22 Décembre 2000, la gestion de l'eau et la restauration des milieux aquatiques est régie en Europe par la **Directive Cadre sur l'Eau** (DCE 2000/60/CE). Cette directive européenne définit un cadre en matière de gestion et de protection des eaux et fixe des objectifs de préservation et de restauration de l'état des eaux superficielles et souterraines.

A l'échelle nationale, les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) déclinent les orientations qui permettent d'atteindre les objectifs de la DCE au niveau des grands bassins hydrographiques. Leur déclinaison à l'échelle locale se fait au travers des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), outils de planification qui fixent collectivement des objectifs et des règles pour une gestion intégrée de l'eau sur un périmètre cohérent. Les documents du SAGE précisent les objectifs de qualité et de quantité, énoncent les priorités d'actions et édictent des règles particulières d'usage. Deux documents possèdent une portée juridique : le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) opposable aux pouvoirs publics et le règlement opposable aux tiers. Sur le territoire du bassin du Clain sud, deux SAGE déclinent les orientations du **SDAGE Loire-Bretagne (Annexe 1A)** :

- **Le SAGE Clain**, porté par l'EPTB Vienne, adopté par la Commission Locale de l'Eau le 10 mars 2021 ;
- **Le SAGE Sèvre-Niortaise et Marais Poitevin**, porté par l'IIBSN, adopté par la CLE le 17 février 2011.

En parallèle, sans portée réglementaires mais étant force de proposition, la Stratégie Régionale de l'Eau (SRE) en Nouvelle-Aquitaine et le Schéma Départemental de l'Eau (**SDE**) de la Vienne déclinent la stratégie et les actions à mettre en place en cohérence avec le contexte et les enjeux propres à leurs territoires respectifs.

Cette présente stratégie correspond à une déclinaison opérationnelle de ces documents cadres, sur le volet « milieux aquatiques ». A noter par ailleurs que les travaux de restauration des milieux aquatiques sont soumis, au titre du Code de l'environnement, au régime de déclaration ou d'autorisation au travers des dossiers « Loi sur l'eau ». En outre, les collectivités locales dont le SMVCS, interviennent dans leur maîtrise d'ouvrage dans le cadre de Déclarations d'Intérêt Général (DIG).

b) Contexte territorial

Le bassin versant du Clain est un secteur particulièrement sensible en termes de disponibilité de la ressource en eau au vu des nombreux usages présents. En effet, le territoire, sur lequel de nombreux captages prioritaires et sensibles pour l'alimentation en eau potable existent, a été défini comme une zone de répartition des eaux (**ZRE**) en 1994. Une ZRE correspond à une zone dans laquelle les systèmes hydrographiques sont caractérisés par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources en eau par rapport aux besoins ; autrement dit où un déficit quantitatif chronique est avéré. C'est dans ce contexte et dans le cadre du SAGE Clain, qu'une étude Hydrologie Milieux Usages et Climat (**HMUC**) a été portée par l'EPTB Vienne de 2019 à 2024. Cette étude ayant notamment permis de faire ressortir, à l'échelle du bassin du Clain :

- ✓ Un bilan global pour la ressource en eau négatif, avec un prélèvement net de 47 Mm³ en 2018. Les prélèvements sont majoritairement associés à l'irrigation (concentrée sur la période estivale), à l'alimentation en eau potable et à la surévaporation des plans d'eau dans une moindre mesure. Les

restitutions sont en majorité liées à l'assainissement collectif et représentent en moyenne 39% des volumes prélevés sur la période 2000-2018 (compensation partielle).

- ✓ Une diminution généralisée des débits, d'autant plus marquée sur les étiages avec un début des basses eaux intervenant de plus en plus tôt (période d'étiage retenue par le SAGE Clain : juillet à octobre ; avec moins de 5% du volume annuel écoulé sur chacun de ces mois) justifiant l'application fréquente de mesures de restriction sécheresse, avec des restrictions appliquées tous les ans excepté 2024 sur ces 10 dernières années. A noter que le bassin du Clain est sujet aux assecs répétés, en particulier au niveau des bassins de la Bouleure, de la Vonne et de la Clouère. Des situations de stress hivernal plus sévères sont également relevées.
- ✓ Des bassins versants présentant un fort potentiel d'un point de vue biotique mais au sein desquels les cours d'eau accusent de nombreuses altérations venant perturber leur état écologique. En conséquence, de manière généralisée, les contextes piscicoles sont perturbés, notamment à l'étiage, et les milieux sont altérés.
- ✓ **Un risque de déficit quantitatif à l'échelle des masses d'eau en très grande majorité « très fort » ou « fort ».**

L'étude HMUC, qui doit être validée par la CLE en 2026, a fait ressortir que dans ce contexte de tension hydrologique, des actions basées sur des solutions fondées sur la nature représentaient des réponses concrètes à l'objectif de retour à un bon état quantitatif. En parallèle, un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (**PTGE**), porté par le Conseil Départemental de la Vienne, est en cours de construction à l'échelle du bassin du Clain et doit être finalisé au premier semestre 2026. Cette démarche, reposant sur une approche globale et coconstruite de la ressource en eau, vise un engagement des usagers pour la mise en place de solutions d'adaptation permettant d'atteindre un équilibre entre les besoins et les ressources disponibles, *via* notamment l'atteinte des volumes prélevables définis par l'étude H.M.U.C.

Par ailleurs, le bassin du Clain s'avère être soumis à un risque important d'inondation, notamment du fait des phénomènes de ruissellement conséquents et fréquents qui génèrent des inondations marquées sur les secteurs urbanisés en aval du bassin. En déclinaison de la Directive Européenne « Inondation » 2007/60/CE, et en application de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI), des Plans de prévention du risque inondation (PPRI) sont en vigueur sur le bassin du Clain et un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (**PAPI**), animé par l'EPTB Vienne à l'échelle des bassins de la Vienne et du Clain, est appliquée afin de promouvoir une gestion intégrée de ce risque.

Au vu du contexte territorial, la CLE a défini 6 enjeux stratégiques dans le SAGE Clain par arrêté préfectoral du 11/05/2021 :

- Enjeu 1 : Alimentation en eau potable ;
- Enjeu 2 : Gestion quantitative de la ressource en période d'étiage ;
- Enjeu 3 : Gestion qualitative de la ressource ;
- Enjeu 4 : Fonctionnalité et caractère patrimonial des milieux aquatiques ;
- Enjeu 5 : Gestion des crues et risques associés ;
- Enjeu 6 : Gouvernance de la gestion intégrée de l'eau.

c) L'Accord de Territoire : un outil opérationnel

Afin d'agir à la préservation et à la restauration des milieux aquatiques du Clain sud, les acteurs compétents ont à leur disposition un outil opérationnel principal : l'Accord de Territoire des vallées du

Clain sud (AT Clain sud). Il s'agit d'un outil technique et financier proposé par l'AELB selon les modalités de son 12^{ème} programme d'intervention (2025-2030). Cet outil répond à la mise en œuvre des dispositions 7A-1 et 7A-2 du SAGE Clain au travers de la construction et de la mise en place d'un programme pluriannuel de restauration des milieux aquatiques sur le territoire.

Ce programme est régi par une stratégie opérationnelle globale, établie en concertation, permettant de définir une gouvernance et une vision à moyen terme commune indispensable dans une logique de cohérence et de coordination entre acteurs impliqués. Cette gouvernance devra s'attacher à définir les modalités d'animation de la stratégie ainsi que d'assurer sa mise en œuvre et son suivi. Concrètement, la stratégie permet de définir les enjeux et les pressions du territoire afin de cibler, d'orienter et d'organiser les mesures nécessaires pour restaurer le bon fonctionnement des milieux à l'échelle des masses d'eau. Elle a donc pour objectif à long terme d'améliorer l'état écologique des masses d'eau en luttant contre les pressions qui s'exercent significativement sur ces dernières, et ceci dans l'optique de favoriser la résilience du territoire dans un contexte de changements globaux.

Les différents porteurs de projets de l'AT Clain sud devront ainsi se référer à cette présente stratégie pour définir leur programme d'intervention 2026-2031 ; que cela soit d'un point de vue spatial, thématique et temporel. En parallèle de l'examen en CLE du SAGE Clain, l'AELB valide la stratégie de territoire qui porte sur une durée de six ans. Cette validation implique que les aides financières prévues dans le cadre des deux programmes d'actions d'une durée de trois ans seront traitées et instruites de manière prioritaire par les financeurs.

II / Présentation du territoire des vallées du Clain sud

a) Le bassin versant

Le bassin versant du Clain sud correspond au bassin versant amont du Clain, comprenant plus de 942 kilomètres linéaires de cours d'eau ainsi que diverses zones de sources en têtes de bassin versant ; dont celles du Clain, cours d'eau principal du bassin. Ce territoire, d'une superficie de 1903 km², s'étend sur trois départements que sont la Vienne (86), les Deux-Sèvres (79) et la Charente (16) ainsi que sur 10 communautés de commune (EPCI) : Grand Poitiers, Vallées du Clain, Civraisien en Poitou, Parthenay-Gâtine, Mellois-en-Poitou, Vienne et Gartempe, Charente Limousine, Haut Val de Sèvre, Haut-Poitou et Val de Gâtine (**Annexe 1B**).

Ce bassin versant est soumis à un climat océanique altéré, chaud et sec en été et doux et humide en hiver. Sur sa partie amont, le Clain parcourt un linéaire d'abord sinueux favorisé par une pente de 2 à 4%, puis avec rapidement une dynamique plus faible et une pente très modérée de l'ordre de 1%. Il est alimenté par de nombreux affluents dont les principaux sont la Clouère, la Vonne et la Dive (du sud). Les têtes de bassin versant du Clain et de la Vonne sont situées sur des secteurs granitiques favorisant le ruissellement superficiel et l'apparition de nombreux chevelus de cours d'eau. Sur le reste du bassin versant recouvrant l'aquifère libre du Dogger (calcaire), l'infiltration est dominante et les cours d'eau, moins nombreux, sont en étroite communication avec la nappe. Le territoire est très agricole avec près de 90% de la surface du territoire qui y sont dédiés. L'activité agricole est étroitement liée au relief avec globalement de la polyculture-élevage sur les têtes de bassin et des grandes cultures en plaine.

Par ailleurs, le territoire s'avère d'une importance stratégique en termes de distribution d'eau potable, puisque 8 Aires d'Alimentation de Captage sont présentes (au moins en partie), dont la « Varenne », captage superficiel identifié comme prioritaire et dont le périmètre se superpose quasiment à celui du

bassin versant du Clain sud (**Annexe 1C**). Pour l'ensemble de ces AAC, des programmes « Re-sources » sont portés par les distributeurs d'eau potable (Grands Poitiers, Eaux de Vienne, SERTAD) dans l'objectif de promouvoir la transition vers des pratiques agricoles vertueuses pour la qualité d'eau. Ces programmes ont pour vocation de pérenniser l'accès à l'eau potable au vu notamment des concentrations en nutriments et en pesticides retrouvées dans les eaux brutes.

On peut également noter la présence de diverses aires protégées telles que les sites Natura 2000 (Zone de Protection Spéciale), les Espaces Naturels Sensibles (ENS) du département de la Vienne et des Deux-Sèvres ou encore les acquisitions foncières opérées par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine (**Annexe 1D**).

b) Les masses d'eau

Le territoire regroupe onze masses d'eau superficielles selon le découpage hydrographique qui découle de la DCE. Leur dénomination, leur description et leur classe d'état écologique issu de l'état des lieux du SDAGE (2025) sont présentées dans les tableaux ci-dessous (**Annexes 1E et 1F**) :

Tableau 1 : Codes et dénominations des 11 masses d'eau du territoire des Vallées du Clain Sud

Code masse d'eau	Dénomination	
	Officielle	Usuelle
FRGR 0391	Le Clain et ses affluents depuis la source jusqu'à Sommières-du-Clain	Clain amont
FRGR 0392A	Le Clain depuis Sommières-du-Clain jusqu'à Saint-Benoît	Clain médian
FRGR 0393A	La Dive de Couhé et ses affluents depuis la source jusqu'à Couhé	Dive amont
FRGR 0393B	La Dive de Couhé et ses affluents depuis Couhé jusqu'à la confluence avec le Clain	Dive aval
FRGR 0394	La Vonne et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Clain	Vonne
FRGR 0395*	La Clouère et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Clain	Clouère
FRGR 1467*	Le ruisseau d'Iteuil et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Clain	Ruisseau d'Iteuil
FRGR 1779	Le Bé et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Clain	Bé
FRGR 1836*	La Longère et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vonne	Longère
FRGR 1850*	Le Palais et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Clain	Palais
FRGR 1860	La Chaussée ou ruisseau de Saint-Germier et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vonne	Chaussée

* Masse d'eau "cible" (PAOT cycle 2022-2027 avec perspectives sur cycle 2028-2033)

Tableau 2 : Etat écologique et description des masses d'eau (Etat des lieux SDAGE 2025)

Masse d'eau	Etat écologique	Risques de non-atteinte du bon état							
		Nitrates	Pesticides	Macro polluants	Micro polluants	Prélèvement	Hydrologie	Morphologie	Continuité
Clain amont	Moyen	oui	oui	non	non	non	oui	oui	oui
	Masse d'eau dont la partie amont correspond à une zone de tête de bassin versant sur socle granitique. Cette tête de bassin versant est en grande partie dégradée par les plans d'eau et par le piétinement du bétail sur les secteurs d'élevage. Le Clain traverse ensuite le début du plateau calcaire avec une installation de plus en plus importante d'ouvrages ainsi que de cultures céréalières. Le fond de vallée reste toutefois en plutôt bon état en comparaison à ces principaux affluents (Payroux et Maury).								
Clain médian (jusqu'à Iteuil)	Etat	Nitrates	Pesticides	Macro polluants	Micro polluants	Prélèvement	Hydrologie	Morphologie	Continuité
	Moyen	oui	oui	non	oui	non	non	oui	oui
	Masse d'eau, dont le linéaire du Clain est classé liste 2 au titre de la continuité écologique, dégradée par de nombreux et d'importants ouvrages hydrauliques. Ce secteur est néanmoins susceptible d'accueillir des poissons migrateurs amphihalins (anguille notamment). Le gabarit du Clain est particulièrement conséquent. Ses affluents sont peu nombreux et sont souvent très dégradés.								
Dive amont	Etat	Nitrates	Pesticides	Macro polluants	Micro polluants	Prélèvement	Hydrologie	Morphologie	Continuité
	Médiocre	oui	oui	non	non	oui	oui	oui	oui
	Masse d'eau qui alimente par voie souterraine le territoire voisin au travers de nombreuses zones de gouffres. Territoire qui a été particulièrement dégradé par des travaux hydrauliques et qui comporte un nombre important d'ouvrages hydrauliques ainsi que des plans d'eau. La morphologie des cours d'eau, le prélèvement ainsi que la continuité constituent des problématiques importantes. Les cours d'eau y sont en partie temporaires et seraient en mesure d'offrir une bonne possibilité de reproduction du brochet.								
Dive aval	Etat	Nitrates	Pesticides	Macro polluants	Micro polluants	Prélèvement	Hydrologie	Morphologie	Continuité
	Moyen	oui	oui	non	non	oui	oui	oui	oui
	Masse d'eau qui inclue l'entièreté de la Bouleure en plus de la partie la plus en aval de la Dive. Elle présente une forte relation nappe/rivière. De nombreux travaux hydrauliques ont été réalisés sur la Dive ainsi que sur la Bouleure dans sa partie temporaire (recalibrage) impactant considérablement la morphologie des cours d'eau. Une population de truite sauvage est avérée sur la Bouleure, ce qui justifiera la mise en place d'actions de conservation ciblées sur ce secteur.								
Vonne	Etat	Nitrates	Pesticides	Macro polluants	Micro polluants	Prélèvement	Hydrologie	Morphologie	Continuité
	Moyen	oui	oui	non	non	non	non	oui	oui
	Masse d'eau dont l'amont correspond à une zone de tête de bassin versant et qui présente un potentiel intéressant pour la truite et ses espèces accompagnatrices. Un certain nombre d'ouvrages rompt néanmoins la continuité écologique sur la Vonne, qui n'est pas classée en liste 2 au titre de la continuité mais identifiée comme prioritaire pour la diminution du taux d'étagement dans le SAGE Clain.								
Clouère	Etat	Nitrates	Pesticides	Macro polluants	Micro polluants	Prélèvement	Hydrologie	Morphologie	Continuité
	Moyen	oui	oui	non	non	oui	oui	oui	oui
	Masse d'eau classée liste 2 au titre de la continuité écologique. Cette masse d'eau a été fortement dégradée suite à d'importants travaux hydrauliques historiques et la mise en place de clapets. Certains affluents présentent un contexte salmonicole. La zone amont en tête de bassin versant souffre d'étiage sévère et d'assec, et présente de nombreux plans d'eau.								

	Etat	Nitrates	Pesticides	Macro polluants	Micro polluants	Prélèvement	Hydrologie	Morphologie	Continuité
Ruisseau d'Iteuil	Mauvais	oui	oui	non	non	non	oui	oui	non
	Petite masse d'eau à forte pente, à contexte salmonicole mais dont les populations piscicoles et d'invertébrés sont très fragiles, justifiant l'état écologique qualifié de « mauvais ». Ce cours d'eau présente d'importantes discontinuités dues aux ouvrages et à des concrétions calcaires. C'est pourquoi, il est considéré un risque de non-atteinte en termes de continuité. Deux secteurs sont fortement aménagés à travers des jardins, le reste du linéaire évolue majoritairement en contexte forestier.								
	Etat	Nitrates	Pesticides	Macro polluants	Micro polluants	Prélèvement	Hydrologie	Morphologie	Continuité
Bé	Moyen	oui	oui	non	oui	oui	oui	oui	oui
	Masse d'eau dont les cours d'eau y sont en partie temporaires et seraient en mesure d'offrir une bonne possibilité de reproduction de truites. C'est une masse d'eau sensible aux prélèvements, avec un linéaire en partie curé mais présentant des zones humides annexes. La morphologie du cours d'eau, le prélèvement ainsi que la continuité constituent des problématiques importantes. Le Bé est par ailleurs un des éléments les plus contributifs sur le territoire en termes de concentration en nitrate (>50 mg/L).								
	Etat	Nitrates	Pesticides	Macro polluants	Micro polluants	Prélèvement	Hydrologie	Morphologie	Continuité
Longère	Moyen	oui	oui	non	non	oui	oui	oui	oui
	Masse d'eau à contexte salmonicole qui présente un faible linéaire de cours d'eau au regard de la superficie de son bassin versant. Des résurgences avec une forte concentration en calcaire apparaissent au fil du linéaire formant des plateaux de concrétion. Le lit mineur manque surtout d'habitats et certains tronçons ont été largement modifiés, voir déplacés.								
	Etat	Nitrates	Pesticides	Macro polluants	Micro polluants	Prélèvement	Hydrologie	Morphologie	Continuité
Palais	Moyen	oui	oui	non	non	oui	oui	oui	oui
	Masse d'eau classée prioritaire au titre de la réduction des pressions liées à la morphologie et à l'interception de flux du SDE/PAOT. Cette masse d'eau présente un aspect patrimonial du fait de son contexte salmonicole notamment. Elle est de taille modeste (environ 20 km) et draine un bassin versant de 41 km². Son débit est gonflé sur sa partie aval par les apports de la Rune. Le Palais présente de fortes dégradations sur les compartiments physiques : lit mineur, berges/ripisylve et continuité. Ces compartiments sont déclassés par de nombreux ouvrages tout au long du cours d'eau et par les travaux hydrauliques historiquement réalisés.								
	Etat	Nitrates	Pesticides	Macro polluants	Micro polluants	Prélèvement	Hydrologie	Morphologie	Continuité
Chaussée	Médiocre	oui	oui	non	non	non	oui	oui	oui
	Masse d'eau à contexte salmonicole dont le linéaire traverse principalement des secteurs d'élevage. Les problématiques sont liées aux dégradations des berges et aux impacts des plans d'eau sur cours. Elle est classée en priorité 3 vis-à-vis de la réduction de la pression interception des flux du SDE/PAOT. Elle présente un bon potentiel pour la truite avec cependant la particularité de perdre son débit avant d'arriver à la Vonne. L'infiltration dans le calcaire la rend temporaire sur plusieurs kilomètres en période d'étiage.								

Ainsi, aucune des 11 masses d'eau ne présente de bon état écologique. L'état des lieux laisse percevoir une certaine homogénéité quant aux pressions s'exerçant significativement sur les masses d'eau, avec notamment :

- L'ensemble des masses d'eau concerné par la pression relative aux pollutions diffuses, avec un risque significatif quant aux concentrations en nitrates et en pesticides, majoritairement dû à l'importante activité agricole présente.

- L'ensemble des masses d'eau (sauf le Bé) pour lequel les pressions relatives aux micro et macro polluants ne représentent pas un risque significatif de non-atteinte du bon état.
- Un risque quant à l'hydrologie et au prélèvement fréquemment significatif, dû à une pression de prélèvement importante, à l'interception par les plans d'eau et au manque de zones humides.
- L'ensemble des masses d'eau concerné par les pressions liées à la morphologie et à la continuité, du fait de l'anthropisation historique des cours d'eau du territoire.

III / Synthèse du bilan du CTMA des vallées du Clain sud (2020-2025)

a) Rappel du cadre

Le Contrat Territorial pour les Milieux Aquatiques des vallées du Clain sud, initié et mis en place en 2020 pour une durée de 6 ans, a permis de fédérer au fil du contrat 12 maîtres d'ouvrage :

- Le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud (SMVCS) ;
- Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine (CEN NA) ;
- La Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Vienne (FDAAPPMA 86) ;
- Vienne Nature (VN) ;
- La Ligue pour la Protection des Oiseaux de Poitou-Charentes (LPO) ;
- Prom'Haies en Nouvelle-Aquitaine (PH) ;
- La Chambre d'Agriculture de la Vienne (CA 86).
- La Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique des Deux-Sèvres (FDAAPPMA 79) ;
- Charente Nature (CN)
- Le Conseil départemental de la Vienne (CD 86)
- Réseau Clain (RC)
- Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise (SMBVSN)

Le tableau ci-dessous présente les grandes thématiques d'intervention structurant le programme d'actions du CTMA et illustre l'implication des différents porteurs d'actions eu sein de ces thématiques.

Tableau 3 : Implication des porteurs d'actions par thématique dans le cadre du CTMA (2020-2025)

	SMVCS	CEN NA	FDAAP PMA 86	VN	LPO	PH	CA 86	FDAAP PMA 79	CN	CD 86	RC	SMBVS N
T1 - Restaurer les cours d'eau et annexes	X		X					X			X	
T2 - Rétablir la continuité écologique	X											
T3 - Réduire l'impact des plans d'eau	X	X										
T4 - Préserver et restaurer les zones humides	X	X		X					X	X		
T5 - Réduire les pollutions diffuses et le ruissellement		X			X	X	X					
T6 - Gestion des milieux	X	X								X		
T7 - Etudier et évaluer	X	X	X	X				X		X	X	X
T8 - Communiquer, former et animer	X	X			X							

b) Synthèse du bilan technico-financier

Les tableaux suivants présentent les éléments principaux du bilan technico-financier (*cf rapport bilan du CTMA*), d'abord par programme d'actions puis par thématique d'intervention.

Tableau 4 : Bilan technico-financier du CTMA par programme d'actions

	CT1 (2020-2022)		CT2 (2023-2025)		CTMA (2020-2025)		
	Prévisionnel	Réalisé	Prévisionnel	Réalisé	Prévisionnel	Réalisé	Taux de réalisation
Bilan technique (nombre d'actions)	369	209	468	205	837	414	49,4%
Bilan financier (€)	3 146 615 €	2 120 672 €	6 590 247 €	2 691 418 €	9 736 862 €	4 812 090 €	49,4%

Tableau 5 : Bilan technico-financier du CTMA par thématique

	Bilan technique			Bilan financier		
	Prévisionnel	Réalisé	Taux de réalisation	Prévisionnel	Réalisé	Taux de réalisation
T1 - Restaurer les cours d'eau et annexes	307	103	34%	2 428 782 €	773 939 €	32%
T2 - Rétablir la continuité écologique	132	62	47%	1 141 740 €	570 628 €	50%
T3 - Réduire l'impact des plans d'eau	14	3	21%	822 800 €	139 632 €	17%
T4 - Préserver et restaurer les zones humides	159	101	64%	1 530 556 €	1 222 131 €	80%
T5 - Réduire les pollutions diffuses et le ruissellement	38	23	61%	628 346 €	241 365 €	38%
T6 - Gestion des milieux	22	20	91%	455 463 €	270 007 €	59%
T7 - Etudier et évaluer	130	72	55%	1 420 958 €	502 795 €	35%
T8 - Communiquer, former et animer	35	30	86%	1 308 216 €	1 091 592 €	83%

Le tableau 4 illustre une stagnation de niveau de réalisation entre les deux programmes d'actions alors que l'ambition qui était donnée pour le CT2 s'avère bien plus importante avec davantage d'actions programmées et de plus grande envergure. Le taux de réalisation particulièrement bas pour le CT2 est justifié notamment par une programmation jugée trop peu opérationnelle, par le désengagement total de deux structures (RC et PH), ainsi que par d'importantes problématiques en termes de ressources humaines chez le SMVCS, maître d'ouvrage principal du CTMA. De fait, le taux de réalisation de l'ordre de 50%, s'avère trop peu important dans une logique d'optimisation des budgets alloués pour la restauration des milieux et se devra d'être amélioré à l'avenir.

Comme le témoigne le tableau 5, les thématiques relatives à la restauration morphologique des cours d'eau, à la réduction de l'impact des plans d'eau, à la réduction des pollutions diffuses et aux études sont celles dont le taux de réalisation se trouve être particulièrement faibles. A l'inverse, les thématiques propres à la préservation et à la restauration des zones humides ainsi qu'à la communication, formation et coordination (incluant les postes du SMVCS) sont celles pour lesquelles les niveaux d'ambition ont été tenus. Ces deux dernières thématiques représentent ainsi les postes de dépenses les plus importants, suivi par la restauration morphologique, le rétablissement de la continuité écologique et les études et suivis pour lesquelles le degré d'ambition établie était élevé.

c) Analyse partagée de la stratégie mise en œuvre

Un constat général a pu, au cours de cette année 2025, être établi afin de faire ressortir les apports, les limites et les freins qui ont pu être identifiées et validées avec l'ensemble des partenaires.

Apports :

- Des indicateurs d'état des masses d'eau en amélioration et une atténuation du chemin restant à parcourir pour l'atteinte du bon état sur certaines masses d'eau.
- Gestion intégrée des milieux aquatiques en constante amélioration :
 - Intégration de 5 nouveaux maîtres d'ouvrage.
 - Coordination facilitée et croissante entre les partenaires, notamment entre le CEN, la FDAAPPMA 86 et le SMVCS dans l'imbrication des animations et acquisitions foncières avec les travaux de restauration ; ainsi qu'entre la VN et la FDAAPPMA 79 avec le SMVCS sur la mise en place des suivis avant et après travaux.
 - Concertation facilitée entre les différents programmes dont les programmes Ressources : partage de données, concertation, concordance des actions, etc.
- Meilleure connaissance du CTMA au travers du territoire.
- Valorisation facilitée des actions mises en place, disposition de nombreux résultats de suivi, qu'il conviendrait de globaliser davantage.

Limites :

- Aucun passage des masses d'eau en bon état écologique.
- Abandon d'actions et manque de réalisme dans les objectifs fixés, notamment pour le CT2, générant des taux de réalisation trop faibles.
- Manque d'actions sur les masses d'eau « cibles » ainsi que sur les têtes de bassin versant :
 - Environ 30% des actions ciblées sur les masses d'eau cibles (Palais, Clouère) ;
 - Moins de 20% des actions ciblées sur les zones de tête de bassin versant.
- Thématiques « réduction de la pollution diffuse » et « plan d'eau » peu abouties :
 - Seulement 2 plans d'eau traités sur les 7 programmés ;
 - Environ 14 km de haies plantées sur les 42 programmés.
- Pas de rétablissement de la continuité écologique sur le Clain médian.
- Manque en termes d'inventaire des zones humides avec environ la moitié des communes encore dépourvues d'inventaire.
- Prévention des inondations et sensibilisation du public trop peu abordées :
 - Pas de travaux liés à la prévention des inondations réalisés ;
 - Absence de sensibilisation auprès des élus ou des décideurs.
- Manque de cohérence en termes d'indicateurs de réalisation des actions limitant le bon traitement et la valorisation des données.

Freins :

- Manque de pouvoir d'action du fait de l'aspect multifactoriel du bon état des masses d'eau, qui nécessite d'être considéré à l'échelle du grand cycle de l'eau ;
- Manque d'opportunités ;
- Acceptabilité des projets parfois difficile et processus de négociation souvent chronophage ;
- Manque de co-financement croissant et modification des modalités de financement ;
- Désengagement de certains maîtres d'ouvrage ;
- Contexte en termes de ressources humaines limitant ;
- Manque de moyens humains et financiers au regard des enjeux.

IV / Stratégie opérationnelle de l'AT Clain sud (2026-2031)

La stratégie opérationnelle de l'AT Clain sud découle à la fois :

- Des orientations cadres, et notamment des enjeux définis par le SAGE Clain ;
- Du bilan de la stratégie 2020-2025 ;
- Du contexte local.

Cette stratégie, approuvée par l'ensemble des partenaires, est établie afin de définir une vision partagée et globale à l'échelle du bassin versant et ainsi assurer la mise en place d'une gestion intégrée de l'eau et des milieux associés. L'objectif étant de faciliter les coopérations et de faire converger les actions de chaque organisme vers un même objectif. Cette stratégie est donc multi-acteurs et répond aux grands enjeux de la politique de l'eau sur le territoire, notamment en application de la disposition du SAGE Clain visant à « Elaborer des stratégies opérationnelles de restauration des milieux pour coordonner les actions » (7A-1).

Des enjeux communs ont été définis mais les actions mises en place sont adaptées en fonction des caractéristiques et objectifs propres à chaque masse d'eau. L'ensemble des interventions visent un **intérêt général**, au travers de la restauration et la préservation des fonctionnalités des milieux aquatiques, de la sensibilisation et de l'amélioration des connaissances. Plusieurs composantes définissent cette stratégie, à savoir :

- Des orientations stratégiques (7) :
 - o Dont 3 relatives à la priorisation spatiale des actions ;
 - o Dont 4 relatives au développement ou au renforcement d'items.
- Des stratégies ciblées :
 - o Une stratégie foncière ;
 - o Une stratégie de sensibilisation ;
 - o Une stratégie de suivi.

a) Orientations stratégiques

Les orientations stratégiques détaillées ci-après ont été définies au regard du bilan du CTMA (2020-2025), établi et validé avec les partenaires. Elles correspondent aux besoins d'adaptation de la stratégie du CTMA, dont le socle a été conservé.

Un premier point qui relève davantage de l'ordre de la préconisation cadre concerne l'applicabilité des programmes d'actions. Ces derniers devront être plus opérationnels que jusqu'alors en définissant des objectifs moins ambitieux mais plus réalistes. Considération importante dans une logique d'optimisation des financements publics, d'autant plus dans un contexte de restrictions budgétaires.

Les orientations stratégiques, détaillées ci-après, sont présentées et associées aux orientations du SAGE Clain correspondantes au sein du tableau suivant :

Tableau 6 : Concordance entre les orientations stratégiques de l'AT Clain sud et du SAGE Clain

	Orientations stratégiques de l'AT Clain sud	Orientations du SAGE Clain
OS de priorisation spatiale	OS 1 - Priorisation des masses d'eau pour la mise en œuvre des actions	10B : Assurer une mise en œuvre opérationnelle et efficace
	OS 2 - Priorisation des secteurs de têtes de bassin versant pour la mise en œuvre des actions	8B : Préserver les têtes de bassin versant
	OS 3 – Concentration des actions d'aménagement des versants sur les sous-bassins prioritaires	2C : Limiter les risques de transfert et l'érosion en aménageant l'espace
OS de développement d'items	OS 4 - Implication croissante sur la problématique des plans d'eau	9B : Réduire l'impact des plans d'eau
	OS 5 - Développement des actions propres à la prévention des inondations	6B : Réduire l'intensité de l'aléa en valorisant les espaces naturels et en limitant les phénomènes de ruissellement 7B : Restaurer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau
	OS 6 - Renforcement de l'amélioration des connaissances en termes de zones humides	8A : Restaurer et protéger les zones humides
	OS 7 – Renforcement des efforts de conservation de la biodiversité menacée	2C : Limiter les risques de transfert et l'érosion en aménageant l'espace 7B : Restaurer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau 7D : Lutter contre la prolifération des espèces exotiques envahissantes 8A : Restaurer et protéger les zones humides

OS 1 : Priorisation des masses d'eau pour la mise en œuvre des actions

Orientation établie dans l'objectif de cibler davantage les efforts par masse d'eau (échelle d'évaluation de la DCE), pour lever les pressions de manière plus significative et ainsi favoriser l'obtention de résultats en termes d'état écologique. Cette priorisation des masses d'eau se base sur 3 critères :

- Les priorisations inscrites dans les documents cadres (et notamment les priorités d'actions établies dans le cadre du PAOT)
- L'importance du chemin restant à parcourir pour l'atteinte du bon état des masses d'eau (en faveur des chemins estimés moindres) ;
- Le contexte territorial et hydraulique.

Les degrés de priorisation associés aux masses d'eau sont ainsi les suivants :

(Annexe 1G)

- Priorité 1 : Clouère ; Palais ; Longère et Ruisseau d'Iteuil.
- Priorité 2 : Dive amont et Chaussée.
- Non-prioritaires : Clain amont ; Clain médian ; Vonne ; Dive aval ; Bé.

Cette priorisation est établie seulement dans une logique de réduction significative des pressions par unité de gestion et ne témoigne donc aucunement de l'absence d'enjeux sur les masses d'eau non-prioritaires.

OS 2 : Priorisation des secteurs de têtes de bassin versant pour la mise en œuvre des actions

Orientation visant à restaurer les fonctionnalités du réseau de petits chevelus et de zones humides typiques de ces secteurs (**Annexe 1H**), constituant un levier primordial pour la restauration des milieux aquatiques (protection des zones de source, stockage et soutien au débit d'étiage, régulation des crues, alimentation des nappes, réservoir de biodiversité, etc).

OS 3 – Concentration des actions d'aménagement des versants sur les sous-bassins prioritaires

Orientation établie dans l'objectif, au regard de la superficie du territoire, de lutter significativement contre les pressions « nitrates » et « pesticides » sur les secteurs identifiés comme prioritaires au titre du risque de transfert de polluants par ruissellement (**Annexe 1I**). Ces secteurs ont été identifiés dans le cadre de l'étude « érosion/ruissellement », portée par l'EPTB Vienne dans le cadre du PAPI Vienne/Clain. L'idée est ainsi de cibler ces secteurs particulièrement sensibles pour la création de dispositifs tampons afin d'optimiser les actions entreprises et leurs résultats, d'un point de vue qualité d'eau mais également sur le volet prévention des inondations.

OS 4 - Implication croissante sur la problématique des plans d'eau

Orientation établie dans l'objectif de limiter l'impact des plans d'eau identifiés comme particulièrement néfastes au bon fonctionnement des hydrosystèmes. Il s'agira tout d'abord d'effectuer davantage de prospection et de médiation sur le terrain afin de se procurer davantage d'opportunités. En parallèle, des programmes d'actions territorialisés dédiés seront portés par le SMVCS en collaboration avec les services des DDT, afin de faire émerger des projets grâce au levier réglementaire sur les territoires identifiés comme prioritaires (**Annexe 1J**).

OS 5 : Développement des actions propres à la prévention des inondations

Orientation établie dans l'objectif de réduire le risque inondation dans les zones enjeux (communes sujettes à un PPRI et autres communes sensibles). A cet égard, des actions de restauration de zones d'expansion de crue seront menées sur les secteurs identifiés comme prioritaires par l'étude « Sepia », portée par l'EPTB Vienne dans le cadre du PAPI, c'est-à-dire au sein desquels un enjeu de restauration des zones d'expansion de crue particulièrement important a été établi (**Annexe 1K**). Des actions visant à mettre en place les plans de gestion des ruissellements, établis par l'EPTB dans le cadre d'une étude inscrite au PAPI, seront également effectuées en lien avec l'OS3.

OS 6 : Poursuite de l'amélioration des connaissances en termes de zones humides

Orientation établie dans l'objectif de pallier au manque de connaissances sur ces milieux, représentant un véritable frein pour leur protection et leur restauration. L'amélioration des connaissances, que cela soit en termes de localisation (inventaire), de caractérisation ou encore d'évaluation fonctionnelle, apparaît ainsi comme essentielle, notamment au niveau des têtes de bassin versant. En effet, ces milieux constituent un levier important dans l'objectif d'améliorer la résilience du territoire dans un contexte de changements globaux et au vu des pressions exercées sur le bassin versant (hydrologie, érosion, pollutions diffuses, etc). La valorisation de ce besoin en connaissances, notamment concernant l'inventaire des zones humides, encore incomplet à ce jour (**Annexe 1L**), sera primordiale au cours des premières années de mise en œuvre de l'AT.

OS 7 : Renforcement des efforts de conservation de la biodiversité menacée

Orientation établie dans l'objectif de lutter davantage contre l'érosion de la biodiversité sur le territoire. La stratégie définit ainsi une entrée « espèces » afin que des travaux puissent être définis spécifiquement dans l'objectif de restaurer les conditions favorables à une espèce ciblée car menacée d'extinction (CR ; EN ou VU sur les listes rouges de l'UICN, espèces d'intérêt communautaire au titre des Directives « Oiseaux » et « Habitats, Faune, Flore » et/ou bénéficiant de plans nationaux ou régionaux d'actions). Les projets porteront sur la restauration des habitats d'espèces et la diversification des corridors écologiques, au niveau des zones humides, des mares ou des haies notamment.

b) Stratégie foncière

Etablir une stratégie foncière permet de cibler les secteurs jugés « prioritaires » pour la restauration des milieux aquatiques afin d'orienter l'animation foncière. L'intérêt est par ailleurs de pouvoir améliorer la coordination entre les acteurs en définissant des objectifs communs, à savoir :

- Protéger les milieux humides fonctionnels existants ;
- Restaurer les milieux humides dégradés ;
- Favoriser l'émergence de travaux de restauration et augmenter leur degré d'ambition.

En cohérence avec la stratégie opérationnelle de l'AT, la stratégie foncière cible particulièrement :

- **Les masses d'eau prioritaires ;**
- **Les zones de tête de bassin versant.**

De manière plus ciblée, afin de faciliter l'émergence des travaux et de sécuriser l'action sur le long terme, une attention particulière sera portée sur les secteurs ayant des enjeux :

- De reméandrage et de remise en fond de talweg ;
- De restauration de zones d'expansion de crue ;
- De limitation des impacts des plans d'eau et du drainage.

Ces orientations seront toutefois considérées en cohérence avec le fonctionnement des acquéreurs fonciers pour ne pas délaier les dynamiques existantes. En effet, cette stratégie ne doit pas constituer un frein dans l'ampleur des acquisitions entreprises. La protection par maîtrise foncière est cruciale et se doit ainsi d'être optimisée. En outre, lorsque les acquisitions seront contraintes, que cela soit par un refus de vente ou par un contexte budgétaire compliqué, il sera fréquemment proposé par les acquéreurs la mise en place de convention d'usage sous la forme de bail emphytéotique, ce qui permettra d'engager des actions de restauration et de gestion adaptées sur le long terme.

Par ailleurs, la stratégie foncière identifie la communication auprès des acteurs, et notamment auprès des collectivités, comme un volet important afin d'optimiser les surfaces de milieux humides protégées foncièrement. En effet, les aides allouées pour l'acquisition foncière de ces milieux sont bien souvent méconnues des acteurs publics. Il s'agira ainsi pour la cellule d'animation de l'AT de communiquer sur les possibilités d'accompagnement afin de faciliter l'émergence de projets, que cela soit en termes d'acquisition directe ou sous la forme de convention d'usage en lien avec les opérateurs techniques.

Enfin, il est rappelé l'importance que les acquéreurs de l'AT, mais également des autres programmes du territoire, opèrent de manière coordonnée et transparente afin de s'assurer de ne pas se trouver en « concurrence » sur une vente. Au contraire, une répartition concertée permettra de diversifier les projets d'acquisitions de manière cohérente, en évitant toute perte de temps ou surcoût qui seraient générés par cette « concurrence ».

c) Stratégie de sensibilisation

La sensibilisation d'une manière générale est un axe de travail primordial pour la restauration des milieux aquatiques puisqu'elle permet de faire connaître les enjeux de celle-ci et ainsi faciliter la compréhension de la stratégie mise en place. L'acceptabilité des projets de restauration demeure un enjeu prépondérant de la gestion durable des milieux aquatiques.

Ainsi, dans l'objectif de pallier au manque de sensibilisation auprès de l'ensemble des publics mais surtout auprès des élus et des usagers, un programme de sensibilisation coconstruit sera appliqué à l'échelle du bassin versant. La stratégie de sensibilisation permet de disposer d'un cadre d'intervention afin d'appliquer des actions cohérentes et complémentaires à l'échelle de l'ensemble du territoire. Cette stratégie vise notamment à définir les publics « cibles » et orienter le programme d'actions. Les publics cibles de cette stratégie sont les suivants, par ordre de priorité :

- Les élus :

La **sensibilisation des élus** est cruciale. En effet, elle permet d'assurer une bonne compréhension par les décideurs des enjeux et des objectifs poursuivis pour améliorer la considération transversale de ces enjeux ainsi que la prise de décision et le portage politique des projets. Ces actions étant d'autant plus importantes au vu des élections effectives en mars 2026, autrement dit en début de mise en œuvre de cet AT. Ces actions seront aussi bien destinées aux élus délégués à la GEMAPI qu'à tous les élus du territoire volontaires. Il s'agira aussi bien d'informer sur des sujets spécifiques (techniques) et adaptés localement (zones humides, têtes de bassin versant, plan d'eau, drainage, etc), que sur des sujets généraux visant à améliorer la compréhension de la gouvernance et des enjeux de l'eau. Il s'agira globalement d'informer sur les fondements justifiant la mise en place des actions, sur l'état de la situation hydrologique et écologique du territoire ainsi que d'améliorer la compréhension du fonctionnement de la politique de l'eau. Une intervention ponctuelle des maîtres d'ouvrage sera pertinente pour faire davantage de liens entre opérateurs et décideurs.

- Les usagers :

La sensibilisation des usagers, comprenant principalement ici les agriculteurs et les propriétaires riverains, est également primordiale pour améliorer la compréhension et l'acceptabilité des projets. Celle-ci sera ciblée sur des thématiques précises en lien direct avec les actions entreprises dans cet AT dans l'objectif de faciliter la mise en œuvre de ces dernières.

- Le grand public dont les scolaires :

Des actions de sensibilisation grand public seront également effectuées plusieurs fois par an, dans le cadre de représentations, de sorties nature, de chantiers ou d'inventaires participatifs par exemple. Ces animations, réparties dans le temps et dans l'espace, auront pour vocation de communiquer autour des projets ayant pu être effectués dans le cadre de l'AT et autour des enjeux liés à l'eau, comme par exemple : la biodiversité aquatique (patrimoniale, « ordinaire » et invasive) ; les fonctions des zones humides ; l'évolution du paysage au fil de l'Histoire ; la typologie des pollutions ; les modalités de prélèvements et de consommation d'eau, etc.

L'ensemble de ces actions constitueront un moment privilégié pour communiquer sur le métier et sensibiliser sur l'état écologique des milieux aquatiques, sur les causes de leur dégradation ainsi que sur l'évolution de la biodiversité et des usages existants. A noter que le SMVCS apportera une attention particulière à son rôle d'intermédiaire et de facilitateur sur le territoire. Il s'attachera à faire le lien entre les grands cadres et objectifs de la politique de l'eau, l'intérêt général et le ressenti des populations sur le territoire.

d) Stratégie de suivi

La valorisation des actions entreprises pour la restauration des milieux aquatiques est indispensable pour aider à la prise de décision politique. En effet, le scepticisme croissant vis-à-vis de l'efficacité des mesures entreprises pour la restauration des milieux aquatiques, souvent à l'origine des « blocages territoriaux », ne peut s'atténuer que si l'on dispose d'éléments concrets justifiant de la pertinence du travail effectué et de l'investissement que celui-ci induit.

Etablir une stratégie de suivi permet de fournir un cadre d'intervention pour l'évaluation des actions réalisées ainsi que de la stratégie mise en place dans le cadre de cet AT. En effet, elle permet de définir des protocoles et des indicateurs de suivi cohérents en fonction des actions afin de pouvoir exploiter facilement les résultats. La stratégie définit à cet égard deux types d'indicateurs, à savoir des indicateurs de réalisation (linéaire restauré, hauteur de chute rendue franchissable, *etc*) permettant d'évaluer le niveau de réalisation des mesures vis-à-vis des objectifs prédéfinis ; et des indicateurs de résultats évaluant l'efficacité des actions entreprises en analysant l'évolution des paramètres d'évaluation suite aux travaux (en établissement un état initial), et ce sur le moyen ou le long terme.

Le suivi de l'ensemble des actions n'étant pas envisageable, il paraît nécessaire de cibler les travaux, ou les secteurs, pour lesquels une valorisation est particulièrement attendu (selon l'ambition du projet et des enjeux présents notamment). A cet égard, un programme de suivi multiparamétrique sera réalisé sur un **secteur dit « test »**. L'idée étant d'appliquer une synergie d'actions conséquente sur un périmètre restreint où sera mis en œuvre un programme de suivi globalisé permettant d'obtenir des résultats de référence. Il s'agira tout d'abord de se procurer des données de suivi initiales (t0) et d'améliorer les connaissances sur ce secteur pour ensuite appliquer un programme d'actions multi-partenarial (restaurations morphologiques, interventions sur plan d'eau, plantations de haies découlant des PGAE, neutralisation des drains, acquisitions foncières, restaurations de milieux humides, *etc*) accompagné d'un programme de suivi multiparamétrique et pluriannuel. Le secteur amont de la Chaussée a pu d'ores-et-déjà être défini (**Annexe 1M**). Sur ce secteur, différents types de suivi seront appliqués : biologiques ; physico-chimiques et hydrauliques (suivi piézométrique). En complément il sera mené de manière préalable :

- Une étude diagnostic (récolte de données, analyse paysagère établie par photo-interprétation et par des entretiens avec les riverains ; évolution des pratiques culturelles au travers de l'analyse des RPG, cartographie des drainages, *etc*) menée par le SMVCS afin de statuer sur l'état de référence considéré.
- Une étude de faisabilité pour la définition de sites d'intervention foncière croisant les enjeux de restauration hydromorphologique et de biodiversité sera menée sur ce secteur par le CEN dans l'optique d'orienter son animation foncière et ainsi obtenir des opportunités d'acquisitions.
- La définition de Plan de Gestion Agro-Environnementaux concertés par les Chambres d'agriculture 86 et 17-79 permettant d'établir un cadre d'intervention sur le volet « aménagements des versants ».

L'AT1 sera dédié à l'obtention des résultats de suivi t0, à l'amélioration des connaissances et aux préconisations d'actions. Les premiers travaux se mettront en place à partir de l'AT2. Les suivis seront perpétués tout au long de l'AT voire au-delà.

En parallèle, le suivi localisé des travaux sera réalisé de manière diffuse et ponctuelle, dans la limite des capacités des maîtres d'ouvrage en de manière privilégiée sur les masses d'eau prioritaires afin de permettre la valorisation des actions entreprises et de justifier leur pertinence vis-à-vis de la diminution du chemin restant à parcourir pour l'atteinte du bon état. Ces suivis pourront être de différentes natures (physico-chimiques ; biologiques ; fonctionnels ; *etc*) en fonction du type de travaux entrepris.

Les résultats obtenus seront systématiquement partagés dans une logique d'amélioration globale des connaissances et en vue de pouvoir adapter les futurs travaux.

Enfin, au terme de chaque programme d'actions, une évaluation de la stratégie mise en sera indispensable dans une même logique d'adaptation et d'amélioration des politiques mises en œuvre.

Conclusion

Les enjeux relatifs à la ressource en eau et aux milieux aquatiques deviennent de plus en plus prégnants dans un contexte de dérèglement climatique, et particulièrement sur le territoire du Clain sud au regard des usages présents. Pour répondre à ces enjeux, la mise en place d'une gestion intégrée et durable de l'eau et des milieux associés est nécessaire pour obtenir une politique cohérente associant les institutions publiques, privées et associatives. La diversité des acteurs de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques impliqués dans cette stratégie permet d'intervenir à des échelles variées et en accord avec les compétences de chacun. Cette stratégie tente ainsi de répondre aux problématiques identifiées, à travers des moyens politiques, techniques et humains. Les programmes d'action découlant de cette stratégie tenteront de lever les pressions pesant sur le milieu pour améliorer sensiblement la qualité et la quantité de la ressource en eau du territoire tout en améliorant la résilience de ce dernier dans un contexte de changements globaux.

Document réalisé avec la collaboration de



Liste des sigles et des acronymes

AAC : Aire d’Alimentation de Captage

AELB : Agence de l’eau Loire-Bretagne

AT : Accord de Territoire

CEN : Conservatoire d’Espaces Naturels

CLE : Commission Locale de l’Eau

CTMA : Contrat Territorial des Milieux Aquatiques

DCE : Directive Cadre sur l’Eau

DDT : Direction Départementale des Territoires

DIG : Déclaration d’Intérêt Général

EEE : Espèces Exotiques Envahissantes

ENS : Espace Naturel Sensible

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

EPTB : Etablissement Public Territorial de Bassin

GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

HMUC : Hydrologie, Milieux, Usages et Climat

IIBSN : Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise

PAGD : Plan d’Aménagement et de Gestion Durable

PAOT : Plan d’Action Opérationnel Territorialisé

PAPI : Programme d’Actions de Prévention des Inondations

PPRI : Plan de Prévention du Risque Inondation

PTGE : Projet de Territoire pour la Gestion de l’Eau

RPG : Registre Parcellaire graphique

SAGE : Schéma d’aménagement et de Gestion des Eaux

SDAGE : Schéma Directeur d’aménagement et de Gestion des Eaux

SDE : Schéma Départemental de l’Eau

SLGRI : Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation

SMVCS : Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud

SRE : Stratégie Régionale de l’Eau

ZRE : Zone de Répartition des eaux

Principaux documents de référence

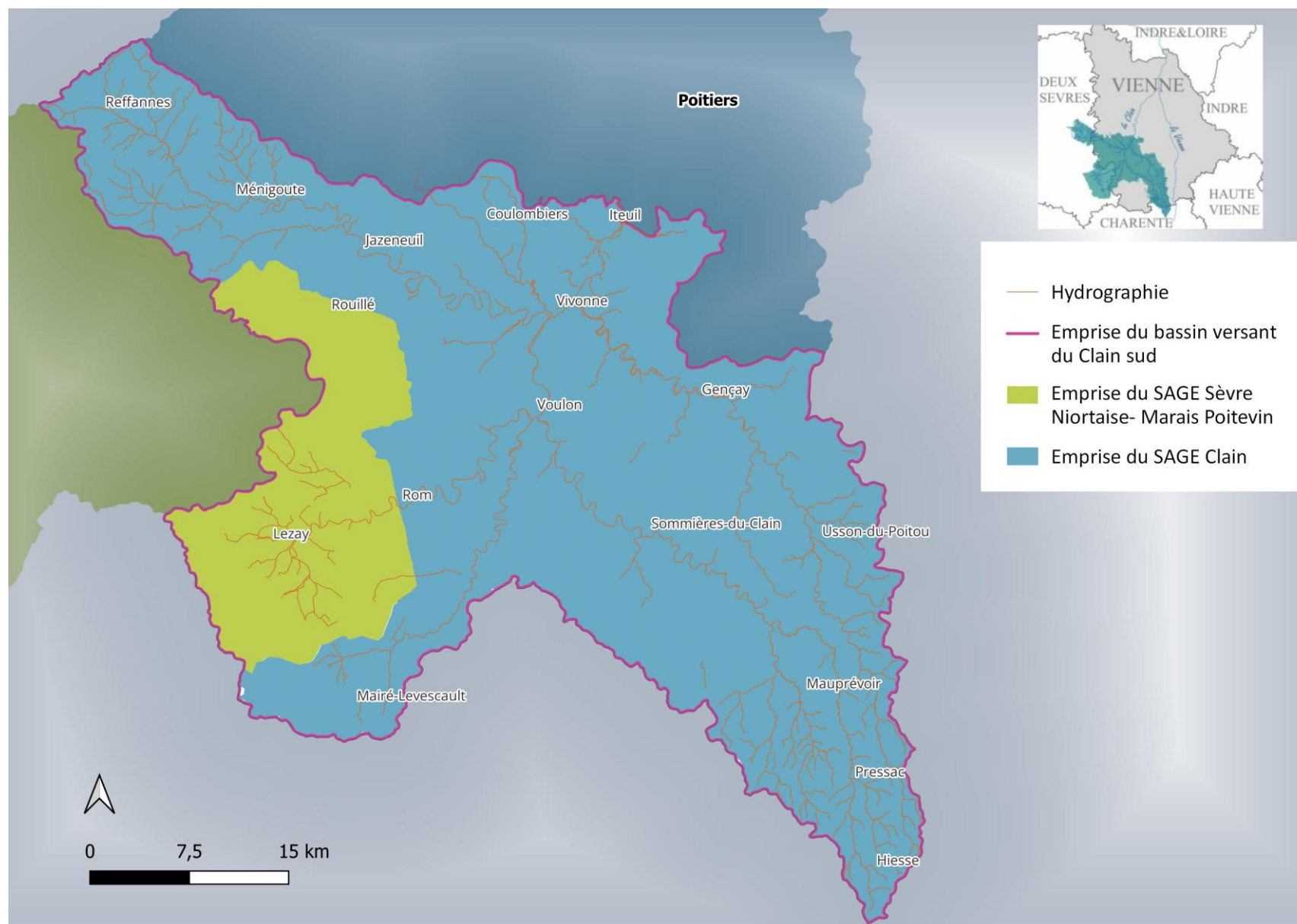
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire-Bretagne
- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin du Clain
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Sèvre-Niortaise et du Marais Poitevin
- Schéma Départemental de l'Eau de la Vienne
- Contrat Territorial pour les Milieux Aquatiques des vallées du Clain sud
- Rapport bilan du Contrat Territorial pour les Milieux Aquatiques des vallées du Clain sud
- Rapports de l'étude Hydrologie Milieux Usages et Climat du bassin du Clain

Annexe 1 : Atlas cartographique

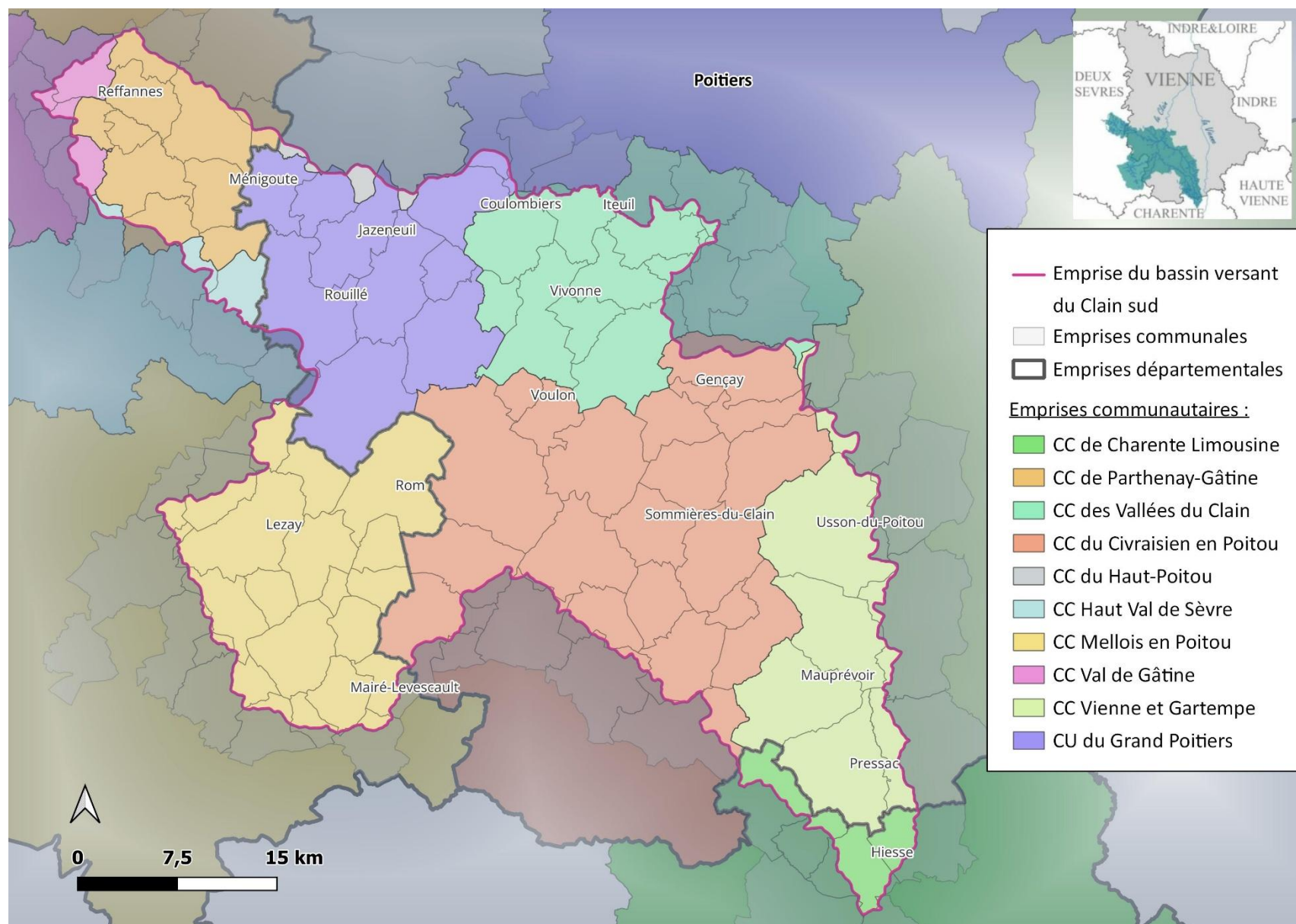
Sommaire :

- A / Périmètre d'application des SAGE sur le bassin versant du Clain sud
- B / Emprises administratives sur le bassin versant du Clain sud
- C / Emprises des Aires d'Alimentation de Captage sur le bassin versant du Clain sud
- D / Emprises des aires protégées sur le bassin versant du Clain sud
- E / Emprises des masses d'eau du bassin versant du Clain sud
- F / Masses d'eau « cibles » et état écologique des masses d'eau (Etat des lieux SDAGE 2025)
- G / Priorisation des masses d'eau dans le cadre de l'AT Clain sud
- H / Délimitation approximative des zones de têtes de bassin versant
- I / Emprises des secteurs établis comme prioritaires pour l'aménagement de bassin versant
- J / Emprises des secteurs identifiés pour la mise en place des programmes d'actions territorialisés « plan d'eau »
- K / Secteurs prioritaires pour la restauration ou la conservation de zone d'expansion de crue
- L / Etat d'avancement des inventaires communaux des zones humides
- M / Localisation du bassin « test » défini par la stratégie

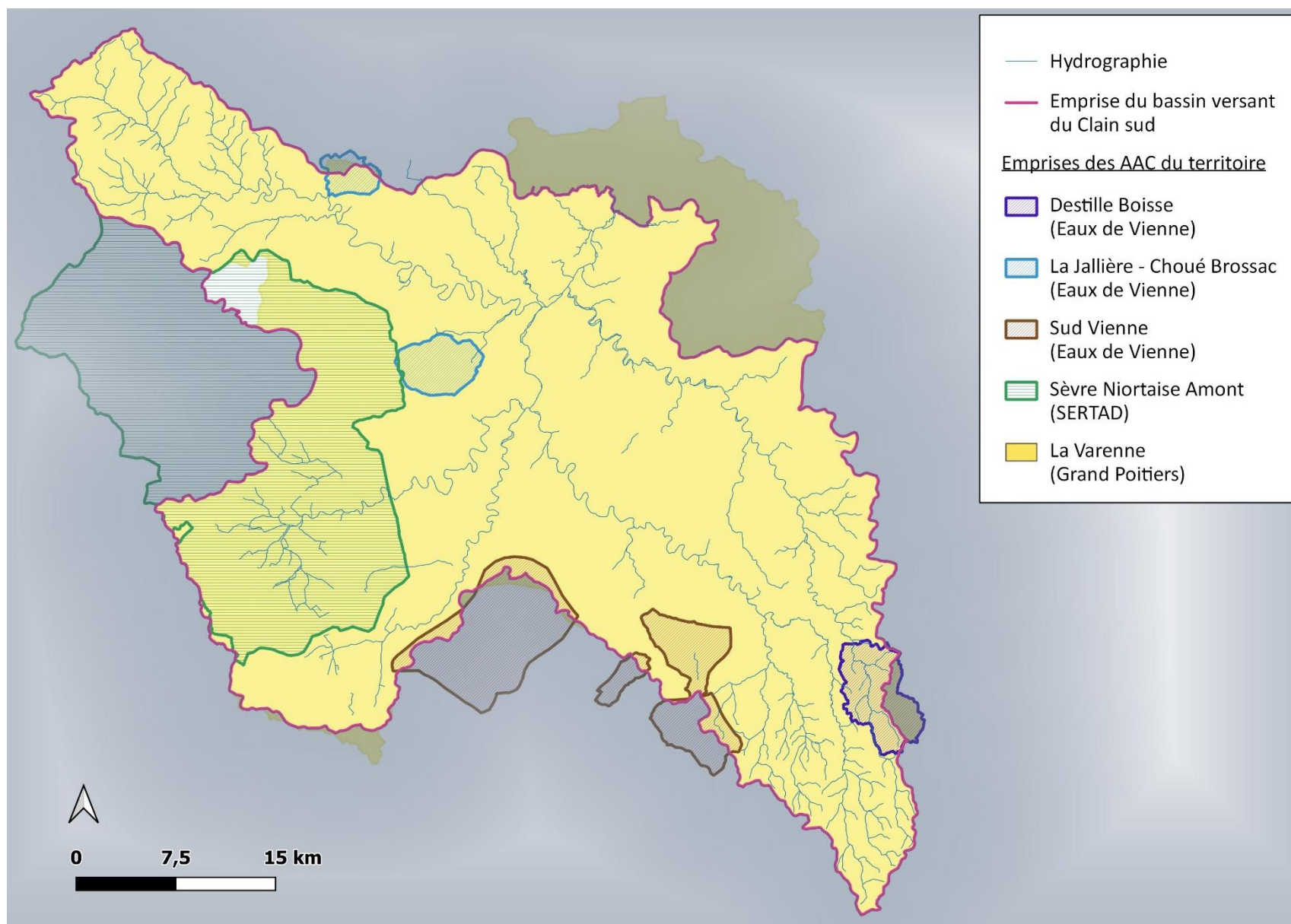
Cartographie A : Périmètre d'application des SAGE sur le bassin versant du Clain sud



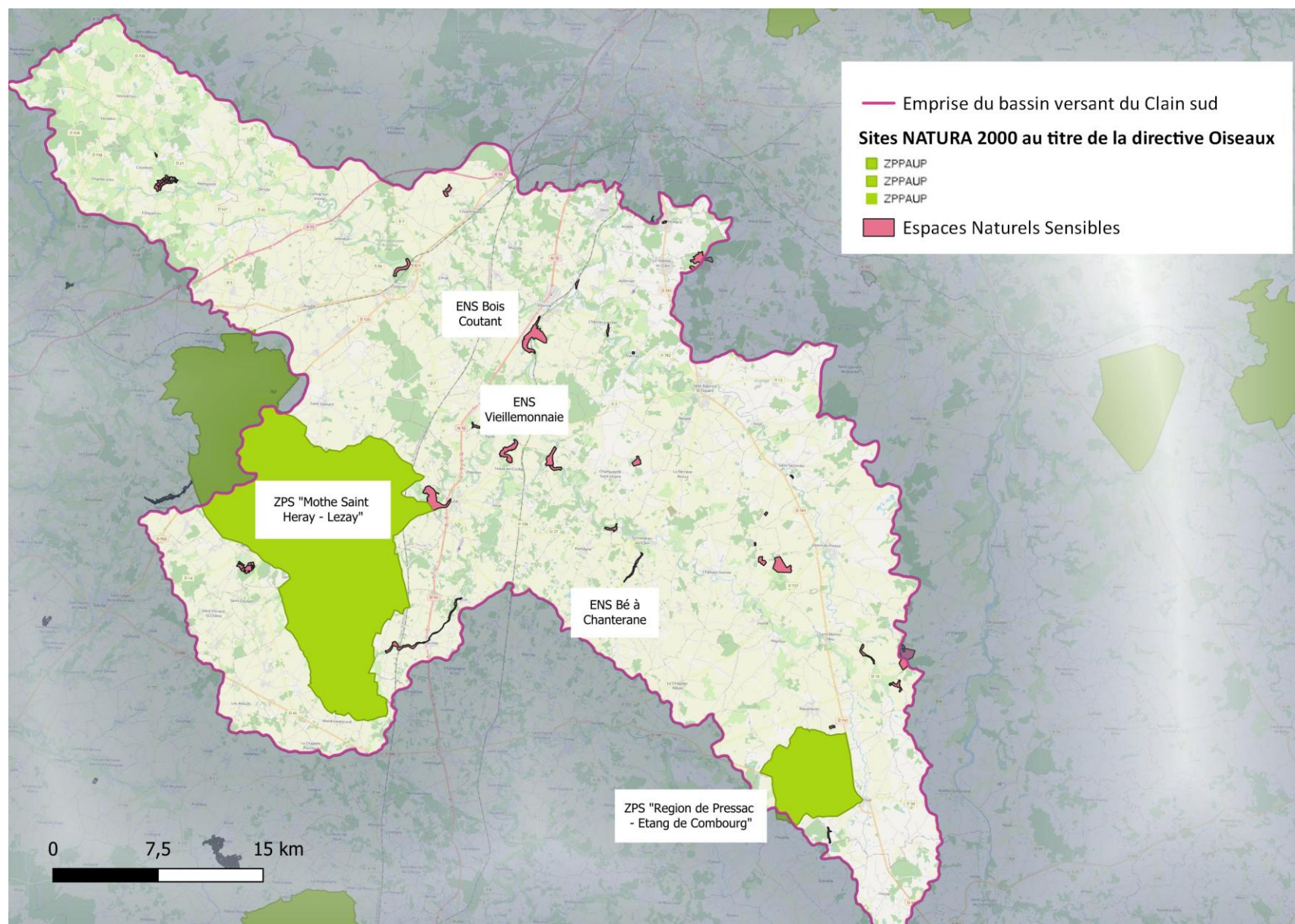
Cartographie B : Emprises administratives sur le bassin versant du Clain sud



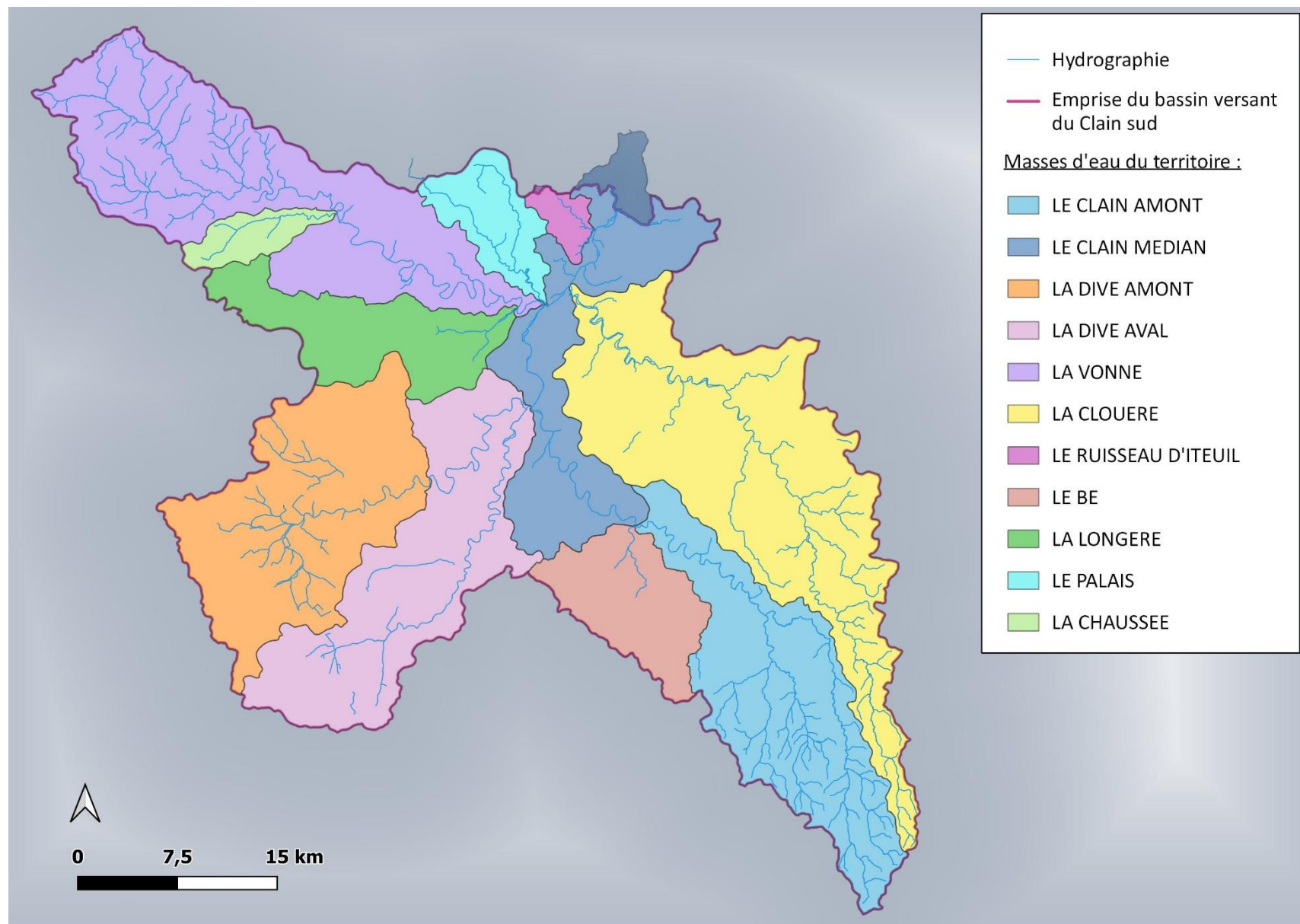
Cartographie C : Emprises des Aires d’Alimentation de Captage sur le bassin versant du Clain sud



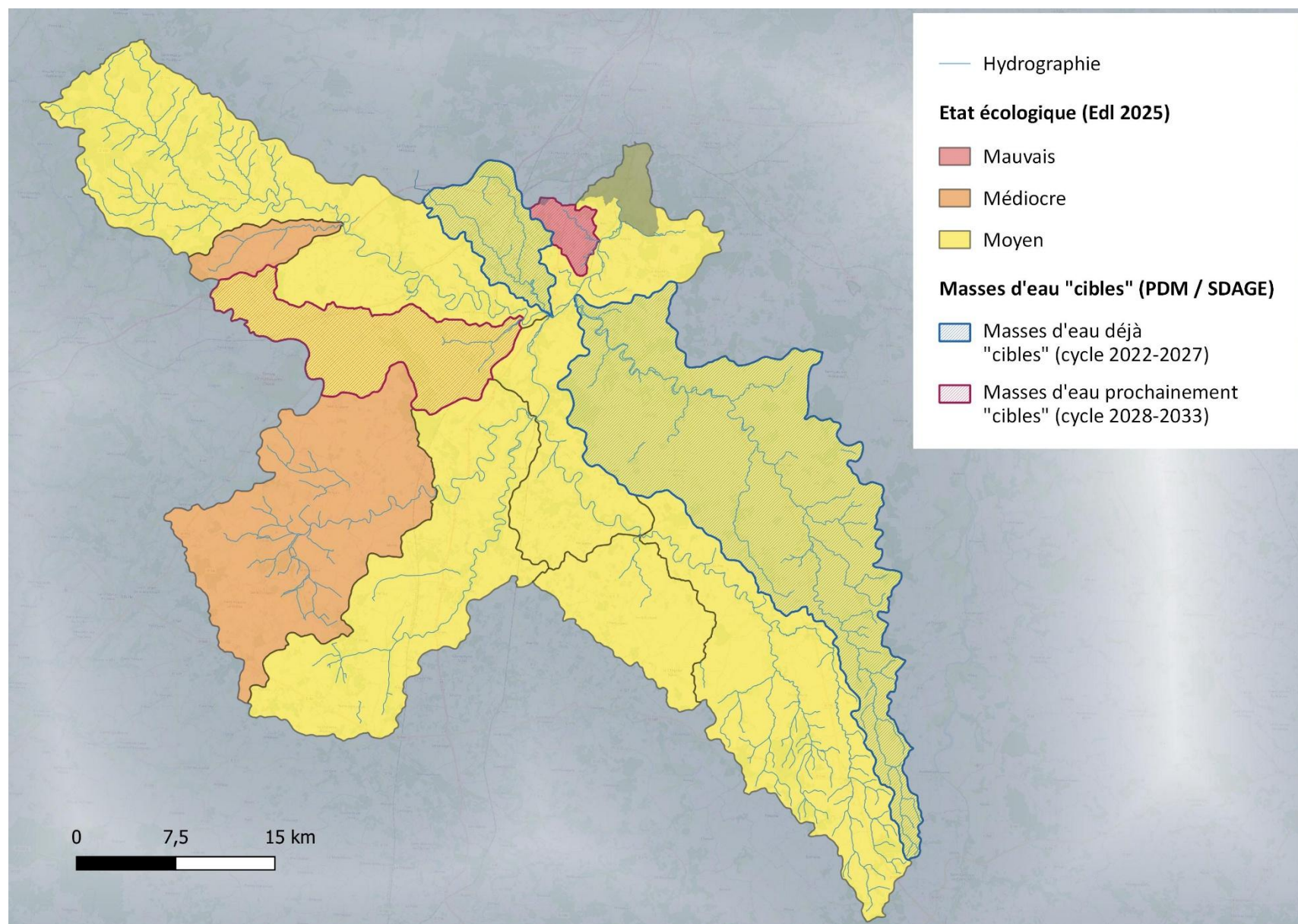
Cartographie D : Emprises des aires protégées sur le bassin versant du Clain sud



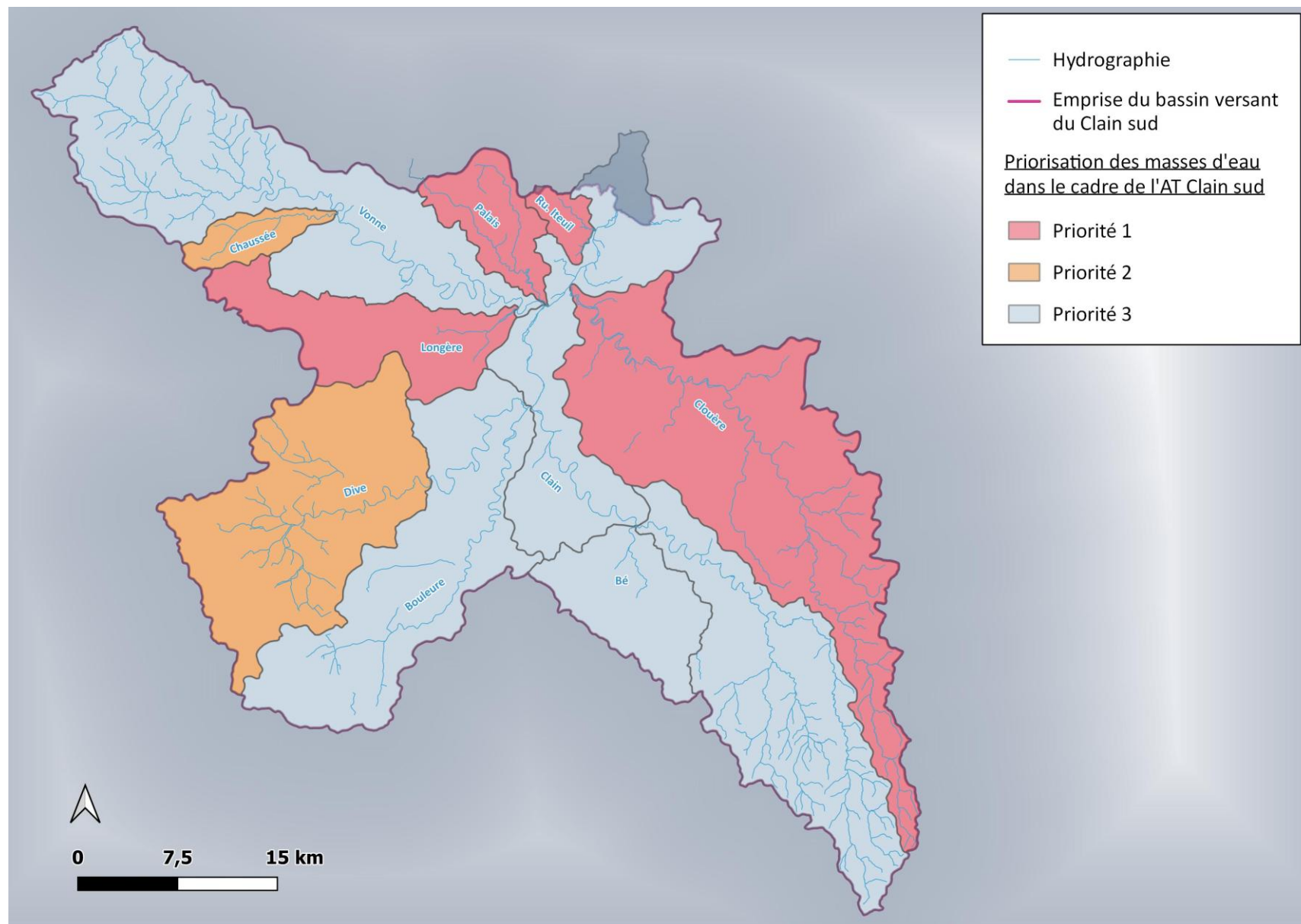
Cartographie E : Emprises des masses d'eau du bassin versant du Clain sud



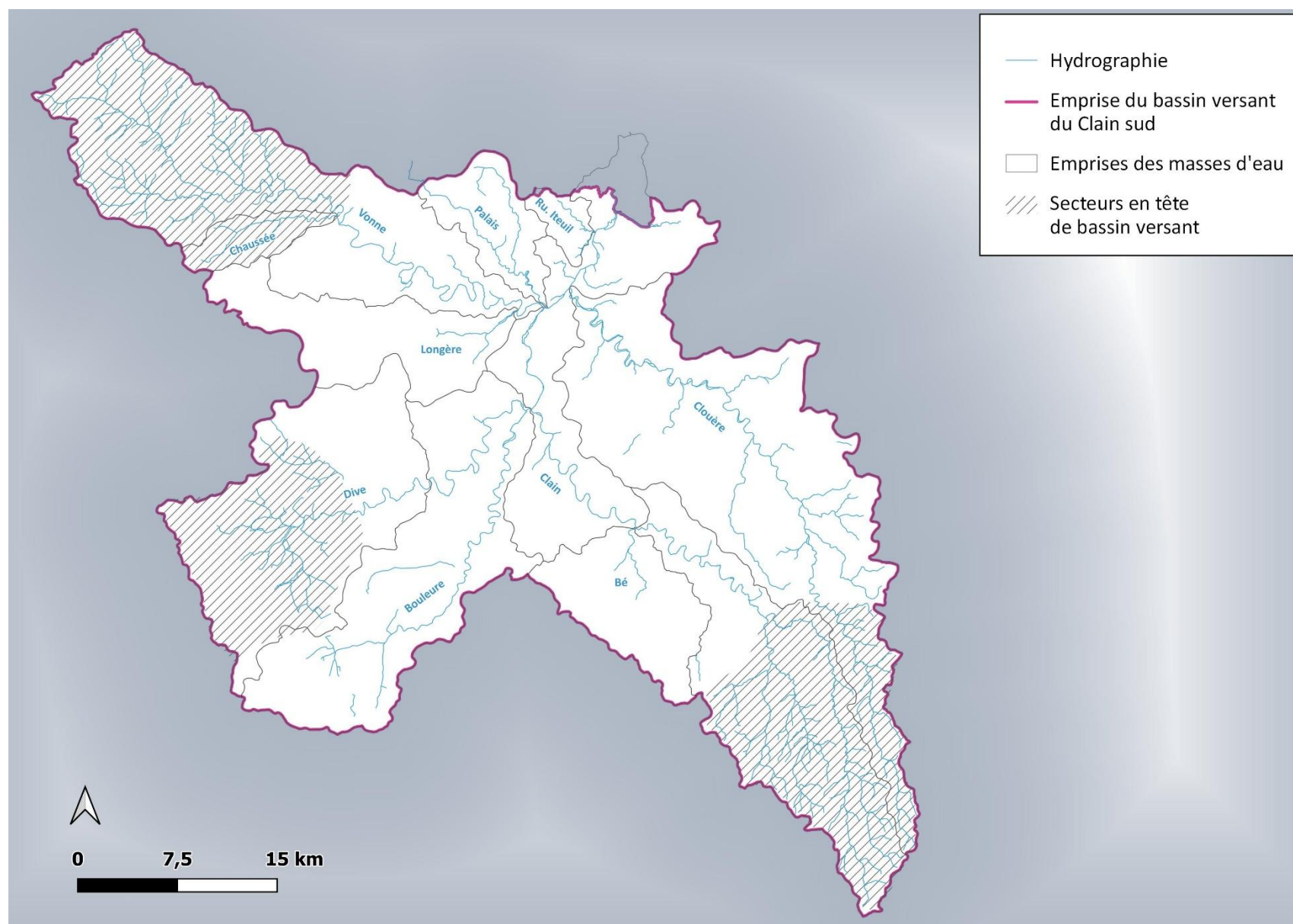
Cartographie F : Masses d'eau cibles et état écologique des masses d'eau (Etat des lieux 2025)



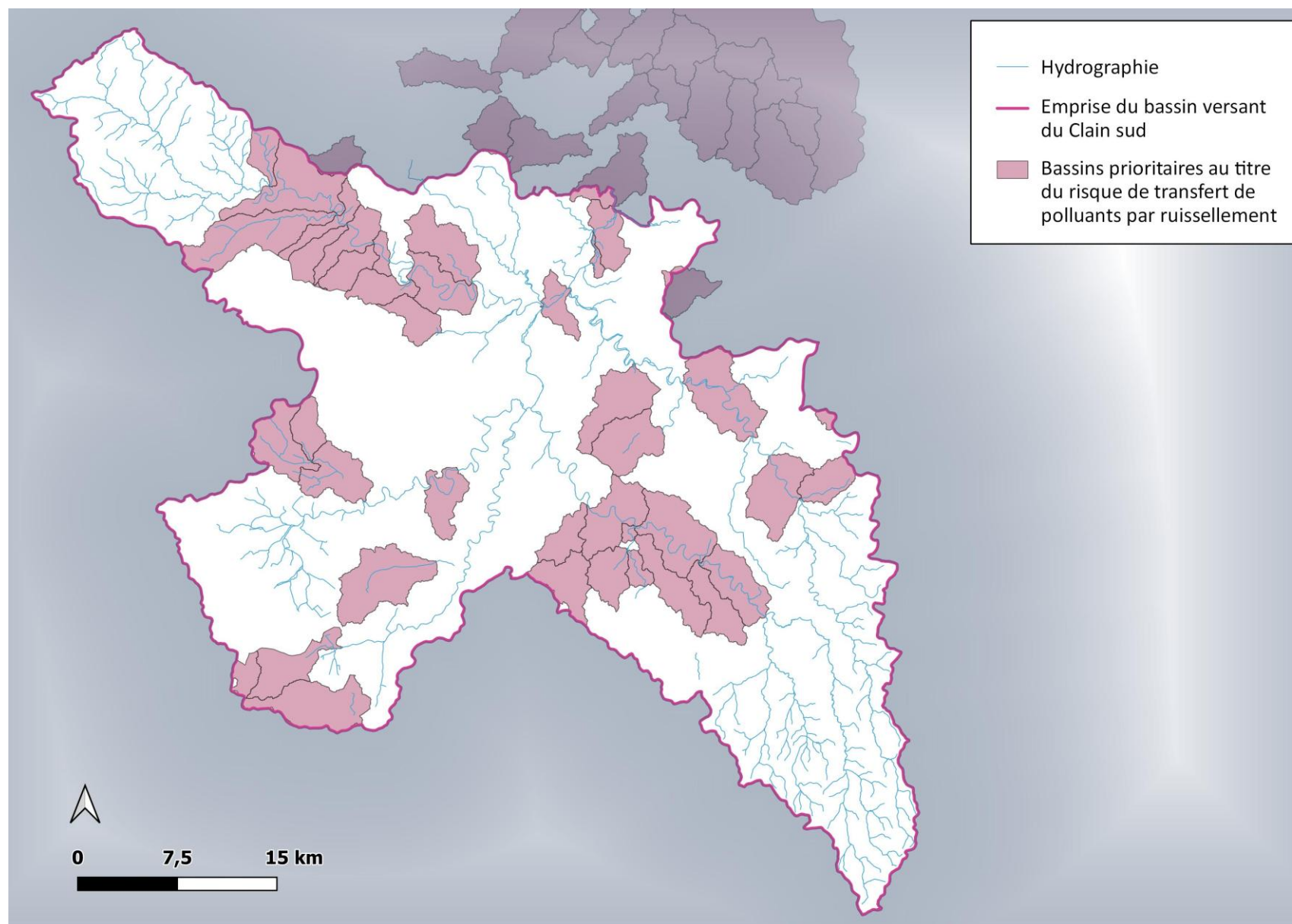
Cartographie G : Priorisation des masses d'eau dans le cadre de l'AT Clain sud



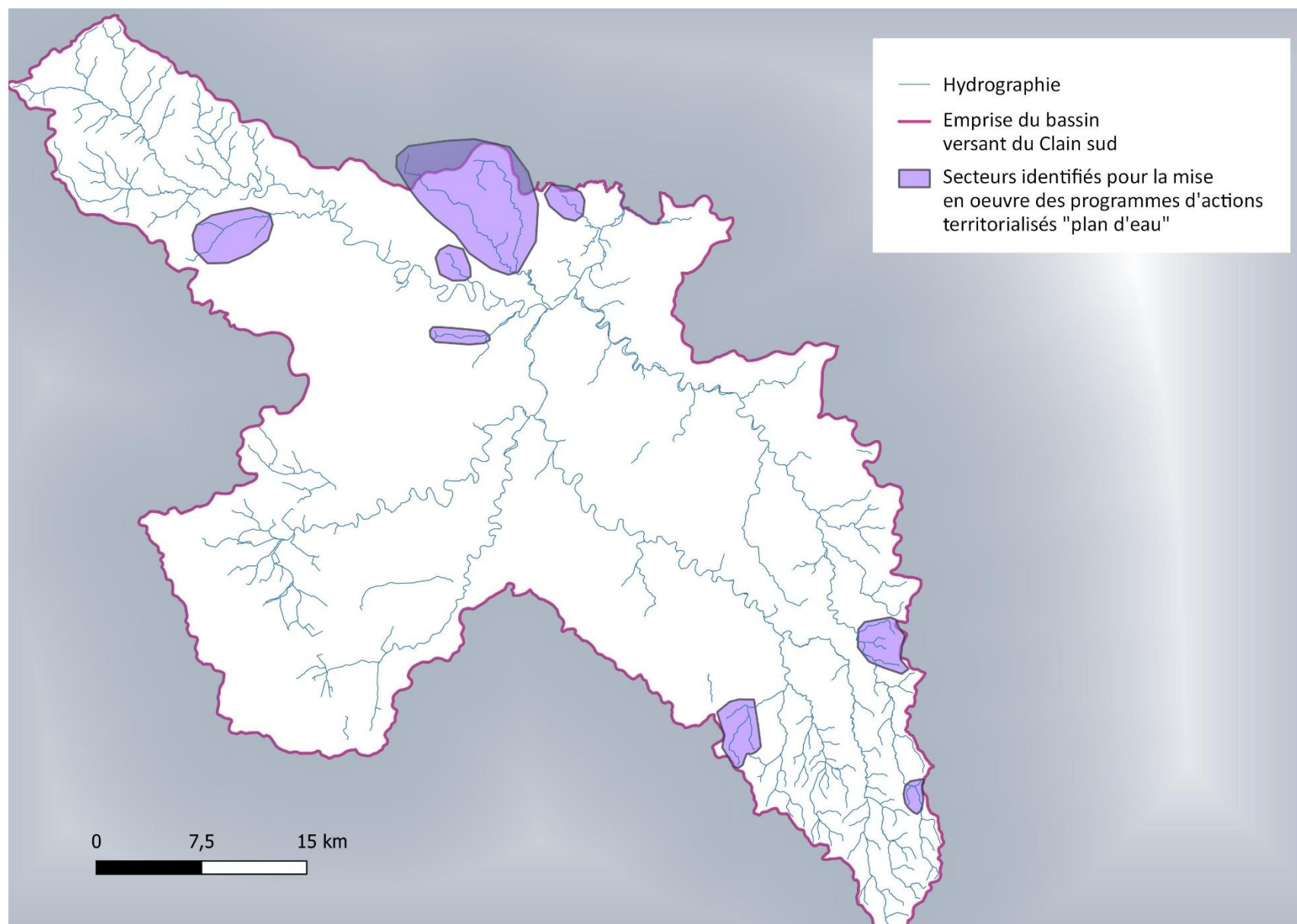
Cartographie H : Délimitation approximative des zones de têtes de bassin versant



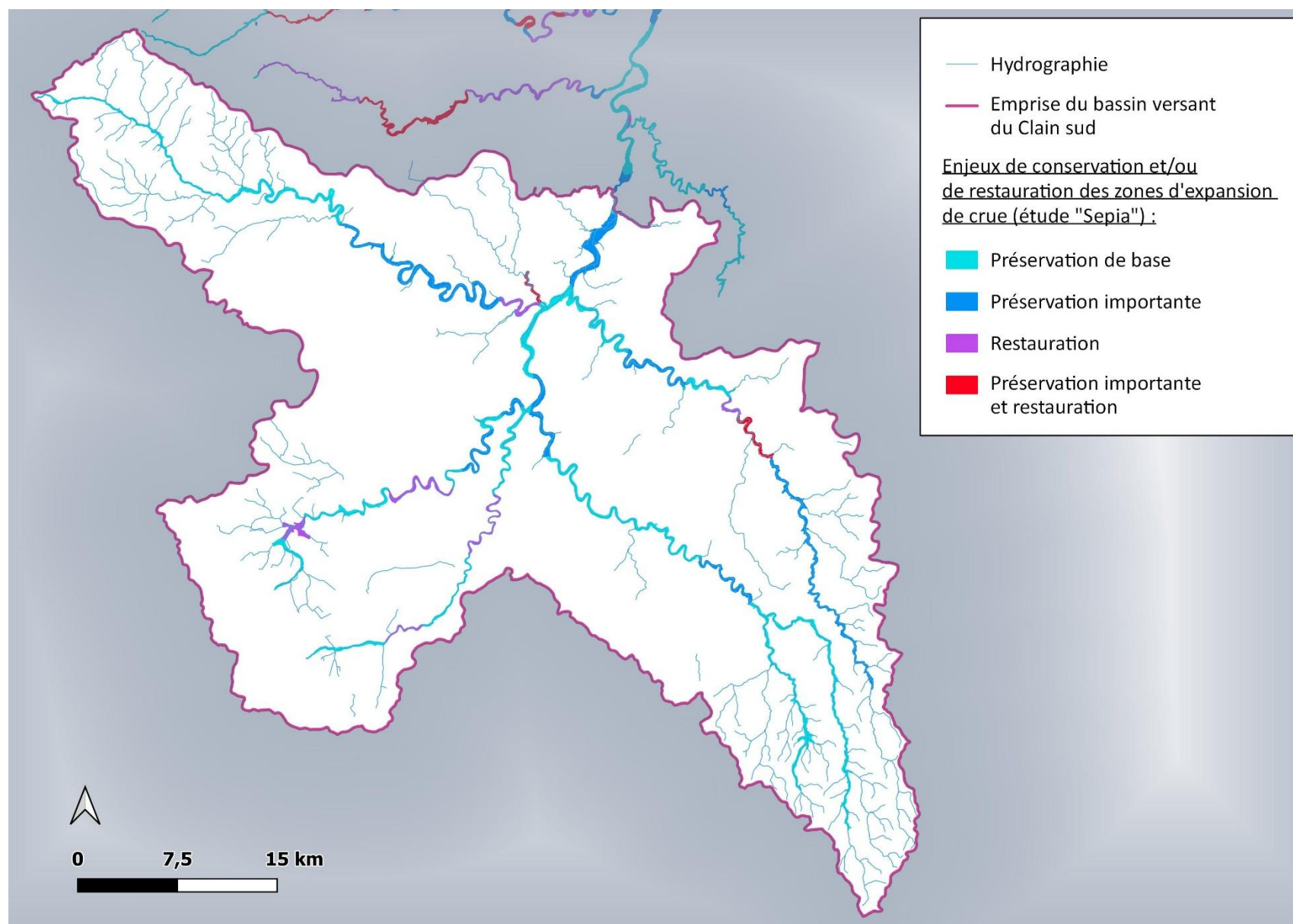
Cartographie I : Emprises des secteurs établis comme prioritaires pour l'aménagement de bassin versant (*Etude érosion/ruissellement, EPTB Vienne*)



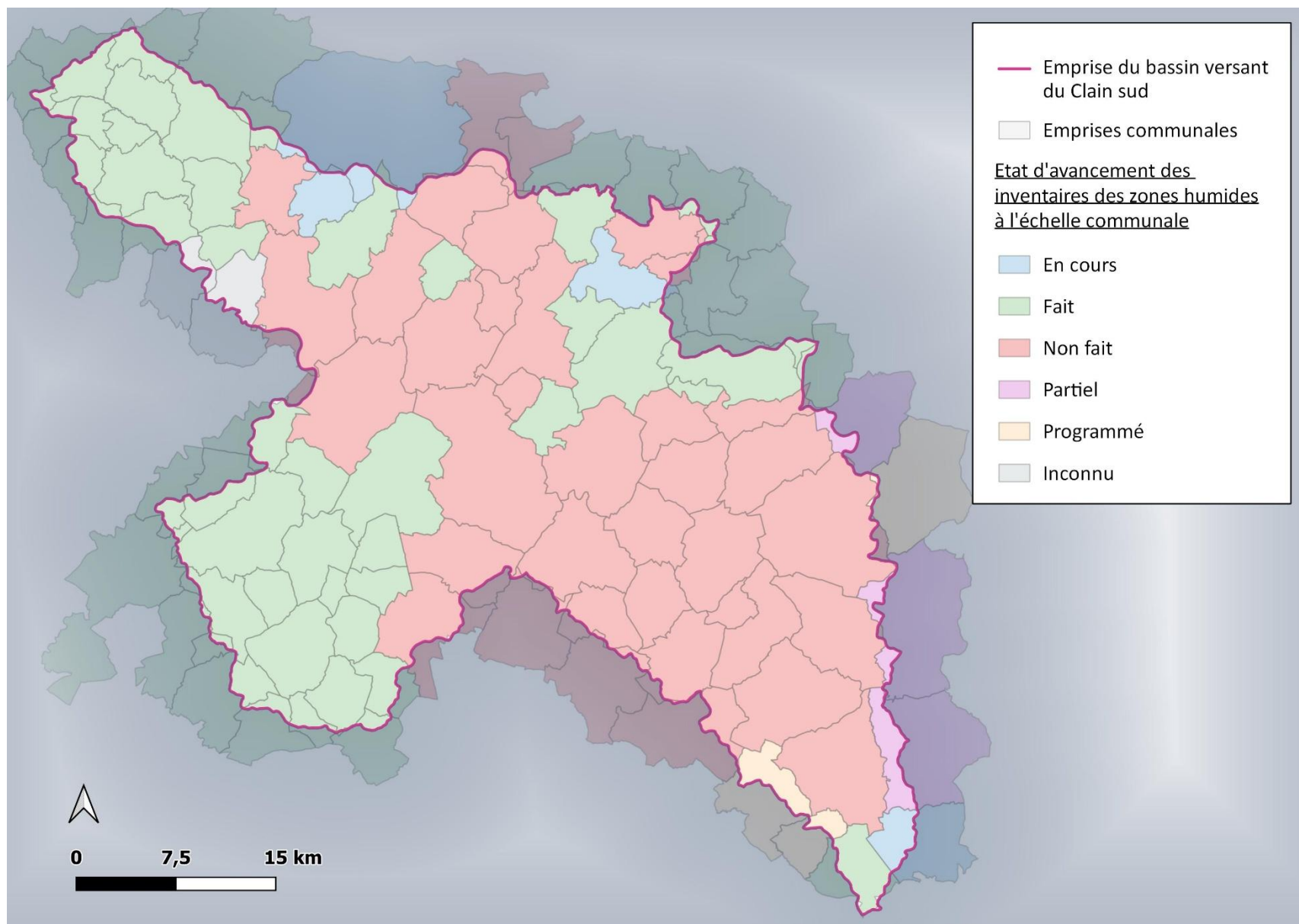
Cartographie J : Emprises des secteurs identifiés pour la mise en œuvre de plan d'actions territorialisé « plans d'eau »



Cartographie K : Secteurs prioritaires pour la restauration ou la conservation de zone d'expansion de crue (*Etude sepia, EPTB Vienne*)



Cartographie L : Etat d'avancement des inventaires communaux des zones humides



Cartographie M : Localisation du bassin « test » défini par la stratégie

